

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mai 2026

INSTITUER UN MÉCANISME DE SAISIE DES AVOIRS SOUVERAINS ÉTRANGERS
GELÉS EN RÉPONSE AUX VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL - (N° 1706)

Non soutenu

N° CF6

AMENDEMENT

présenté par
M. Grenon

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« une juridiction désignée à cet effet par décret en Conseil d'État »,

les mots :

« le Conseil d'État statuant en formation contentieuse ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dispositif proposé prévoit l'intervention d'une juridiction dont la désignation est renvoyée à un décret, ce qui ne garantit pas un niveau suffisant de sécurité juridique.

Compte tenu de la sensibilité des décisions en cause, il apparaît nécessaire de confier ce contrôle à la plus haute juridiction administrative.

Le présent amendement vise donc à désigner explicitement le Conseil d'État afin de garantir un contrôle juridictionnel renforcé.